

Le 19 février 2013

Par courriel seulement

À ENRIQUE PEÑA NIETO, PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE DU MEXIQUE

VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ SYNDICALE AU MEXIQUE

Monsieur le président,

Au nom du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), affilié à la Confédération syndicale internationale (CSI), nous vous adressons la présente pour exprimer notre vive préoccupation face aux graves violations des droits fondamentaux du travail commises systématiquement au Mexique.

Nous sommes conscients que vous avez hérité du gouvernement antérieur de graves conflits du travail qui ne sont toujours pas résolus. Le plus récent concerne la décision de la Cour suprême d'approuver les licenciements illégaux de 16 599 travailleurs du *Sindicato Mexicano de Electricistas* (Syndicat mexicain des électriciens - SME). Malgré la décision de la Cour, nous appelons votre administration à réparer cette injustice en rétablissant les travailleurs/euses dans leurs fonctions.

Nous attirons votre attention sur d'autres cas similaires de claire persécution contre les syndicats, auxquels il convient de mettre un terme, en particulier les cas du *Sindicato Nacional de Trabajadores Mineros y Metalúrgicos* (Syndicat national des mineurs et des métallurgistes - SNTMMSRM) et du *Sindicato de Mexicana de Aviación* (Syndicat mexicain de l'aviation).

Par ailleurs, nous appelons votre attention sur le problème généralisé des contrats de protection négociés entre les syndicats non démocratiques et les employeurs pour réduire les salaires et empêcher la représentation syndicale indépendante. La plupart des contrats de protection confèrent aux employeurs une large marge d'appréciation pour fixer les salaires, le temps de travail et les conditions de travail.

Dès l'enregistrement du contrat de protection, il est extrêmement difficile de constituer un syndicat indépendant et de signer une convention collective légitime. Ce système corrompu ne fonctionne que parce que le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (STPS) le permet à l'échelle nationale.

Au niveau local, les contrats de protection sont enregistrés auprès des Conseils locaux de conciliation et d'arbitrage (*Juntas locales de Conciliación y Arbitraje*), où sont représentés les syndicats ayant signé ces contrats. Le ministère du Travail et Les Conseils locaux enregistrent ces contrats en connaissance de cause - dont certains sont entre les mains de criminels connus. Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a exhorté le gouvernement à engager un dialogue avec les syndicats nationaux et internationaux afin de mettre fin à cette pratique.

.../2



Nous sommes, en outre, vivement préoccupés par les récents amendements à la législation nationale du travail. Non seulement les amendements n'ont pas pris en compte les préoccupations exprimées depuis longtemps par le mouvement syndical et l'OIT, mais ils ont aussi introduit des dispositions préjudiciables, notamment pour permettre aux employeurs de fixer des salaires sans consulter les syndicats et même faciliter la création de syndicats en faveur des contrats de protection.

Nous sommes conscients que ce sont des problèmes dont vous avez hérité. Nous considérons que ces problèmes peuvent toutefois être résolus grâce au dialogue. Nous vous demandons dès lors de veiller à ce que des consultations soient entreprises avec les syndicats afin de développer des mesures concrètes en vue d'un nouveau code du travail conforme aux normes internationales et rendant illégale la négociation des contrats de protection.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de nos très hautes considérations.

Le président national,

Le secrétaire trésorier-national,



PAUL MOIST



CHARLES FLEURY

sb/sep491

c.c. : Ambassade du Mexique au Canada; Confédération syndicale internationale; Internationale des Services Publics; Congrès du travail du Canada